

Agap'**G**énération

ESG EURO LEADERS AVRIL 2024

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- ▶ **Période de commercialisation** : du 8 février 2024 au 30 avril 2024. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- ▶ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾.
- ▶ **Titre de créance** : émis par Natixis Structured Issuance S.A. (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis⁽²⁾ (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- ▶ **Éligibilité** : compte-titres (offre à moins de 150 investisseurs), contrats d'assurance-vie ou PER et contrats de capitalisation⁽³⁾.
- ▶ **Code ISIN** : FR001400NJC9

COMMUNICATION A CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 10).

⁽²⁾ Notation de crédit au moment de la rédaction de la brochure : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽³⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.



EN QUELQUES MOTS

Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ Une exposition à la performance du marché action européen, via l'**Edge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR®** (nommé ci-après « l'indice »), calculé dividendes bruts et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an.
- ▶ **Un remboursement automatique anticipé⁽¹⁾**, si à une Date d'Observation Trimestrielle⁽²⁾, du 4^e au 39^e trimestre, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé.
- ▶ La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre et diminuera de 0,75 % par trimestre, pour atteindre 73,75 % du Niveau Initial au 39^e trimestre.
- ▶ À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - ▶ Un **remboursement du Capital Initial** majoré d'un gain final de 100 %⁽¹⁾, soit 10,00 % par année écoulée, si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 73,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.
 - ▶ Un **remboursement du Capital Initial⁽¹⁾** si le niveau de l'indice est strictement inférieur à 73,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.
 - ▶ Une **perte en capital partielle ou totale**, si le niveau de l'indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

DANS CETTE BROCHURE...

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Observation de l'indice mentionnées, l'indice est pris en compte au niveau de clôture.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 30 avril 2024 jusqu'à la Date d'Échéance (le 16 mai 2034) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 30 avril 2024 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**



AVANTAGES

- ▶ **Un remboursement automatique anticipé⁽¹⁾** si, à une Date d'Observation Trimestrielle⁽²⁾ (du 4^e au 39^e trimestre), le niveau de l'indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽³⁾.
- ▶ À l'échéance des 10 ans, si **Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 73,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾, l'investisseur récupère son Capital Initial augmenté d'un gain final de 100,00 %, soit 10,00 % par année écoulée.
- ▶ À l'échéance des 10 ans, si **Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾**, si le niveau de l'indice est strictement inférieur à 73,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.
- ▶ **Effet dégressif** : le niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé diminue au fur et à mesure des Dates d'Observation Trimestrielle. Elle est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre et diminuera de 0,75 % par trimestre, pour atteindre 73,75 % du Niveau Initial au 39^e trimestre.



INCONVÉNIENTS

- ▶ **Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024 n'offre pas une garantie du capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale⁽²⁾, le niveau de l'indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial). La valorisation d'**Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024** à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour des seuils de 50,00 % et de 73,00 % de son Niveau Initial.
- ▶ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 4 à 40 trimestres, soit 1 à 10 ans.
- ▶ **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 2,50 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé, soit 10,00 % par année écoulée.** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- ▶ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- ▶ **L'Indice est un indice avec "décrément" et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. **Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

⁽¹⁾Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

⁽²⁾Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

⁽³⁾La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre et diminuera de 0,75 % par trimestre, pour atteindre 73,75 % du Niveau Initial au 39^e trimestre.

Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024 est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



Le Niveau Initial de l'indice est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation initiale, soit le 30 avril 2024.

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ POSSIBLE DÈS LA FIN DU 4^E TRIMESTRE

Le remboursement automatique anticipé est conditionné à l'évolution du niveau de l'indice par rapport à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. Cette barrière de remboursement est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre et diminuera de 0,75 % par trimestre, pour atteindre 73,75 % du Niveau Initial au 39^e trimestre.

Du 4^e au 39^e trimestre, si à une Date d'Observation Trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

Le Capital Initial

Un gain de 2,50 % par trimestre écoulé, **soit 10,00 % par année écoulée**
 (soit un TRA brut⁽³⁾ maximum de 9,61 %⁽⁵⁾)
 (soit un TRA net⁽⁴⁾ maximum de 8,52 %⁽⁵⁾)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé **Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024** s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 2 mai 2024, on observe le niveau de l'indice par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 73,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 16 mai 2024 :

200,00 %

Soit le Capital initial et un gain de 10,00 % par année écoulée

Soit un TRA brut⁽³⁾ de 7,14 %
 Soit un TRA net⁽⁴⁾ de 6,07 %

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'indice est strictement inférieur à 73,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 16 mai 2024 :

100,00 %

Soit le Capital initial

Soit un TRA brut⁽³⁾ de 0,00 %
 Soit un TRA net⁽⁴⁾ de -1,00 %

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽²⁾ le 16 mai 2024 :

Le Capital Initial diminué de la performance finale de l'indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

⁽¹⁾Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates

⁽²⁾Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

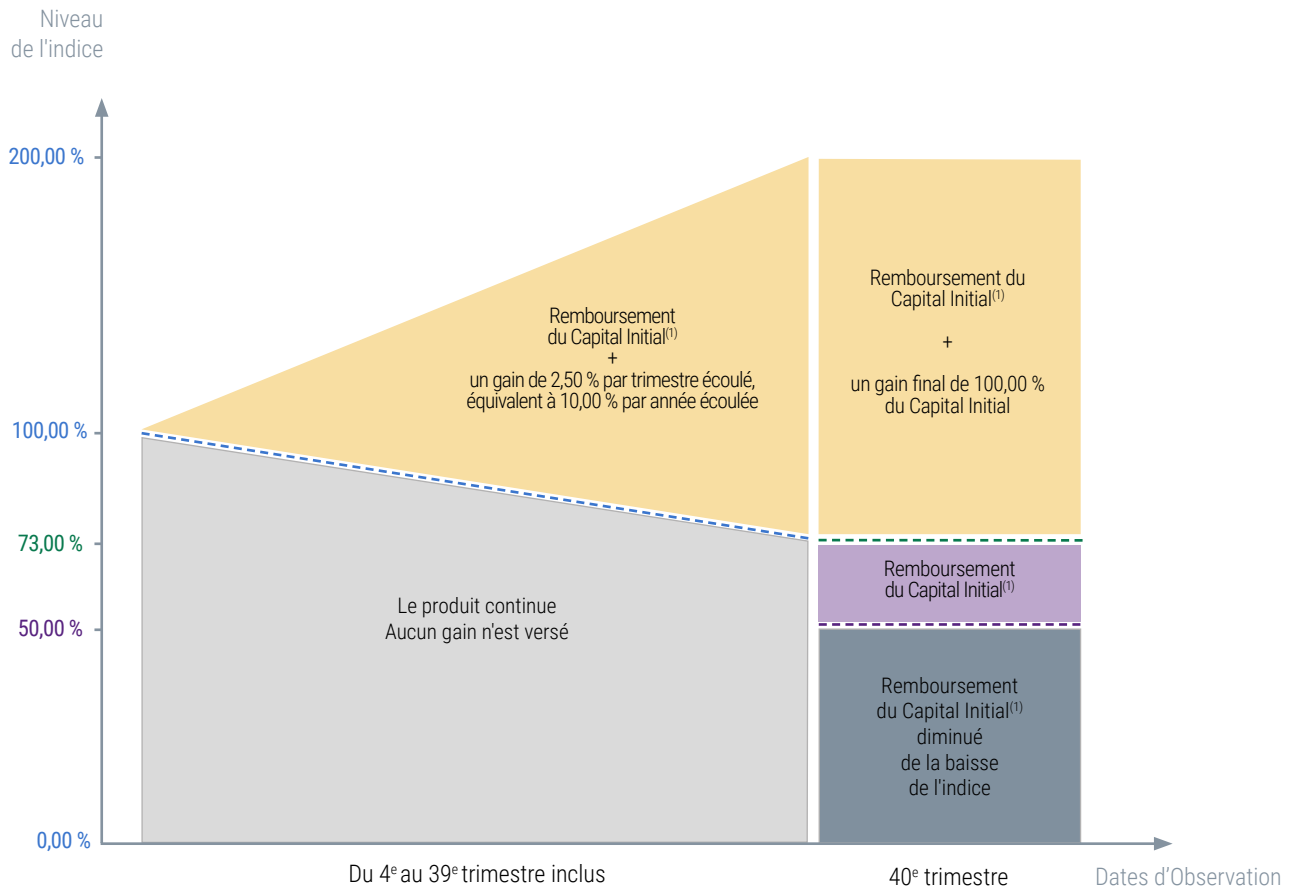
⁽³⁾TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽⁴⁾TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an.

⁽⁵⁾Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 10,00 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 14 mai 2025)



RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



- Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50,00 %)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (73,00 %)
- Remboursement avec gain
- Remboursement du Capital Initial
- Remboursement avec perte en capital

À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date d'Observation Trimestrielle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Trimestrielle, l'indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Trimestrielle.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

⁽²⁾ La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre et diminuera de 0,75 % par trimestre, pour atteindre 73,75 % du Niveau Initial au 39^e trimestre.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 50,00 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice est égal à 45,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55,00 %) : l'investisseur reçoit 45,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du niveau de l'indice, soit une perte de 55,00 %.

↳ **Remboursement final : 45,00 % du Capital Initial**
TRA brut⁽²⁾ : -7,64 % (identique à celui de l'indice) | TRA net⁽³⁾ : -8,56 %

SCÉNARIO MÉDIAN

BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 50,00 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice est égal à 65,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 35,00 %) : l'investisseur récupère son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du niveau de l'indice à la date de remboursement finale.

↳ **Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial**
TRA brut⁽²⁾ : 0,00 % (contre -4,20 % pour l'indice) | TRA net⁽³⁾ : -1,00 %

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DE L'INDICE DÈS LE 4^E TRIMESTRE (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- ▶ À la 1^{er} Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'indice est égal à 130,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 10,00 %, soit 2,50 % par trimestre écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du niveau de l'indice (Effet de Plafonnement du Gain).

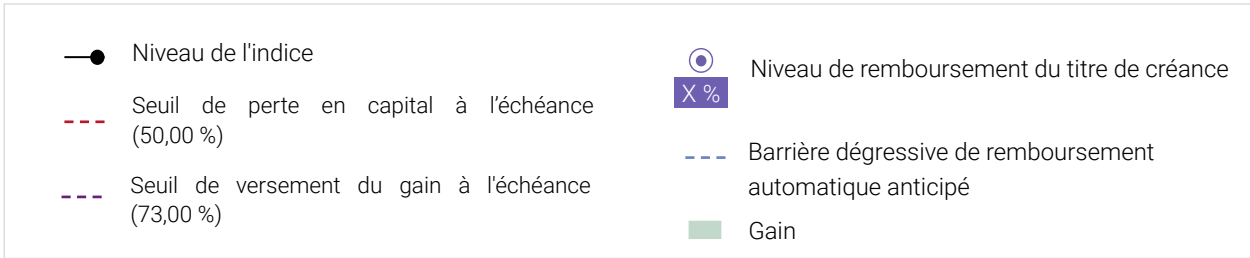
↳ **Remboursement final : 110,00 % du Capital Initial**
TRA brut⁽²⁾ : 9,61 % (contre 28,75 % pour l'indice) | TRA net⁽³⁾ : 8,52 %

⁽¹⁾La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4^e trimestre et diminuera de 0,75 % par trimestre, pour atteindre 73,75 % du Niveau Initial au 39^e trimestre.

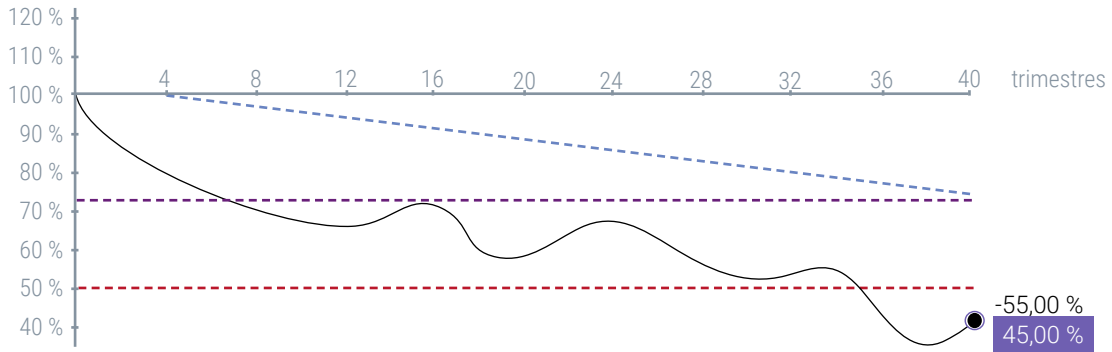
⁽²⁾TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽³⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an.

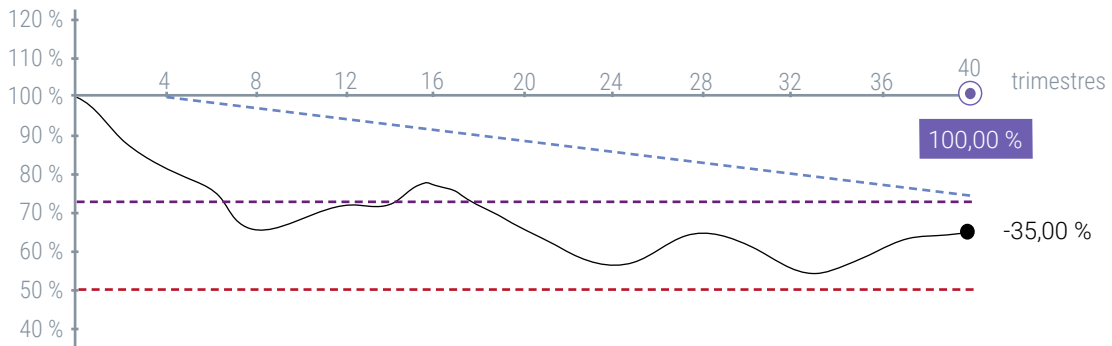




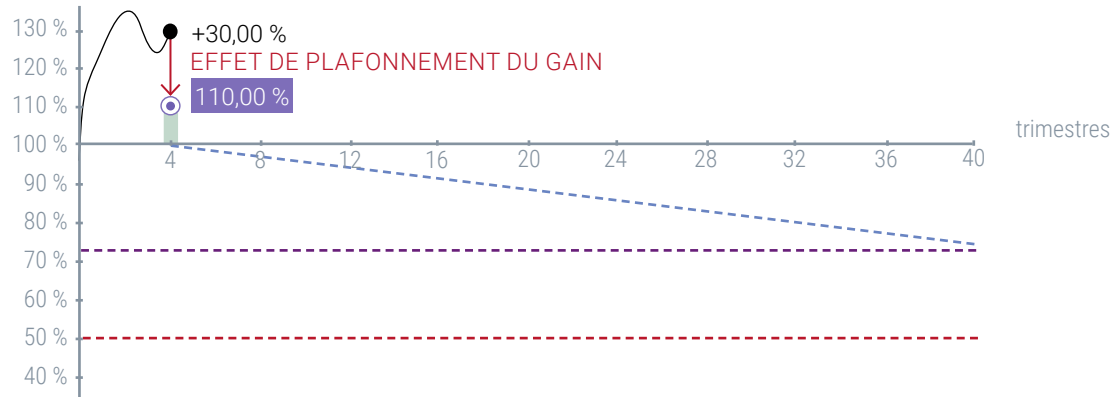
Niveau de l'indice



Niveau de l'indice



Niveau de l'indice



INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024 en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Trimestrielle, si le niveau de l'indice est proche de de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 50,00 % et 73,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

L'INDICE IEDGE EUROZONE ESG LEADERS 10 EW DECREMENT 50 POINTS GTR

L'indice **iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR®** a été lancé le 19 janvier 2024 en collaboration avec SGX® et avec l'agence ISS-ESG®, leader dans la recherche ESG et la notation extra financière.

L'indice est composé de **10 entreprises de la zone euro, sélectionnées pour leur contribution positive aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU** et qui affichent un leadership en termes de parts de marché et de capitalisation boursière dans leur secteur respectif. Ces 10 valeurs de l'indice sont équipondérées trimestriellement.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

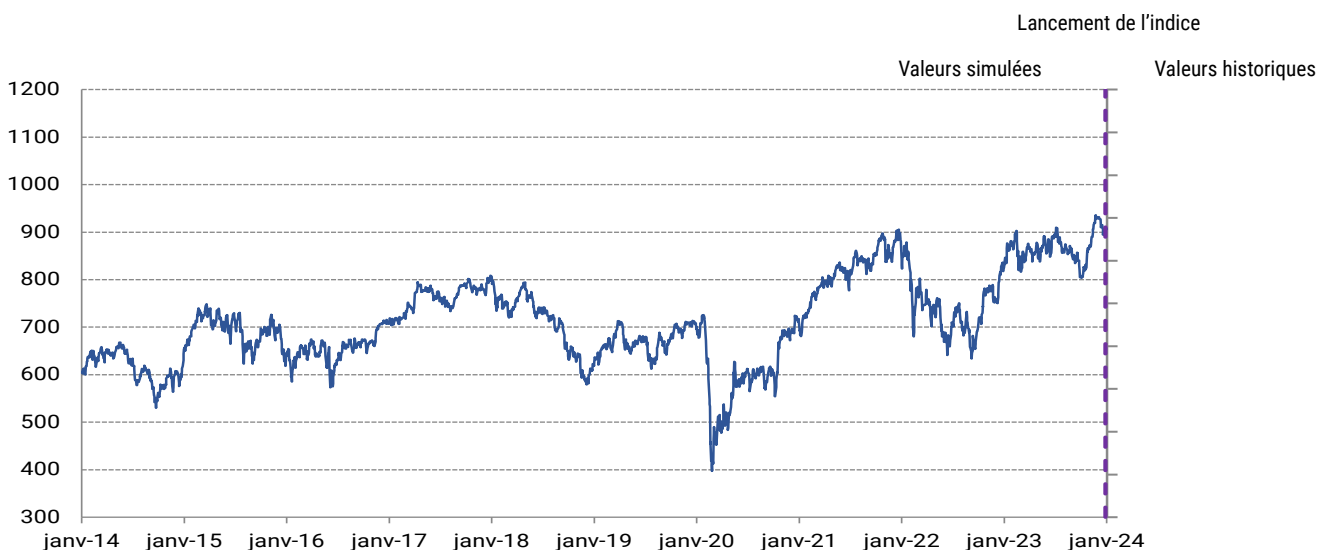
Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.sgx.com/indices/products/esgleadg> ou la page en français dédiée à l'indice sur le site de natixis : <https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/esgleadg/> ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGLEADG Index).

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE L'INDICE

L'indice **iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR®** a été lancé le 19 janvier 2024. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

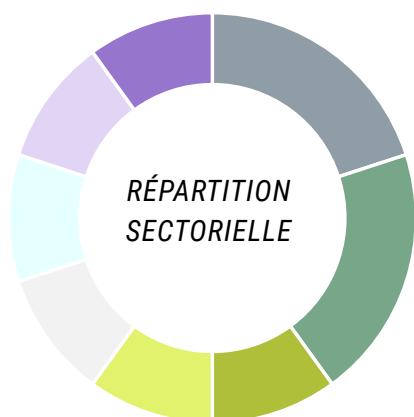
Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

PERFORMANCES HISTORIQUES ET SIMULÉES DE L'INDICE IEDGE EUROZONE ESG LEADERS 10 EW DECREMENT 50 POINTS GTR®

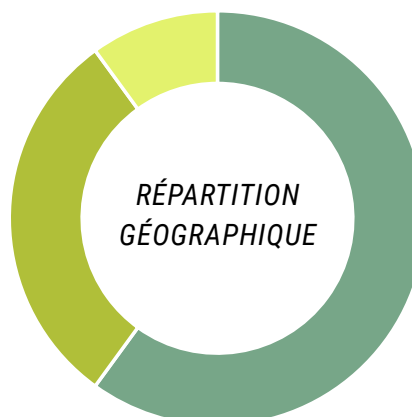




RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE⁽¹⁾ DE L'INDICE



20,00 % Matériaux & Construction	10,00 % Biens & Services aux consommateurs
20,00 % Assurance	10,00 % Biens & Services Industriels
10,00 % Automobiles et pièces détachées	10,00 % Technologies
10,00 % Banques	10,00 % Médias



60,00 % France
30,00 % Allemagne
10,00 % Finlande

LISTE DES 10 VALEURS COMPOSANT L'INDICE⁽¹⁾

Nom	Ticker Bloomberg	Poids
AXA SA	CS FP	10,00%
Cie de Saint-Gobain SA	SGO FP	10,00%
Continental AG	CON GY	10,00%
Infineon Technologies AG	IFX GY	10,00%
Legrand SA	LR FP	10,00%
LVMH Moët Hennessy Louis Vuit.	MC FP	10,00%
Muenchener Rueckversicherungs-	MUV2 GY	10,00%
Nordea Bank Abp	NDA FH	10,00%
Publicis Groupe SA	PUB FP	10,00%
Vinci SA	DG FP	10,00%

Source : Natixis, SGX, Bloomberg | ⁽¹⁾ Dernier rebalancement au 25/09/2023

Performances cumulées (dividendes non réinvestis) au 24 janvier 2024	1 an	5 ans	10 ans
iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR®	9,01 %	44,01 %	49,67 %

Source : Bloomberg, données du 24 janvier 2014 au 24 janvier 2024

PRÉCISIONS

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »).
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 8 février 2024 (9h00 CET) au 30 avril 2024 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres (offre à moins de 150 investisseurs)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400NJC9
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Sous-jacent	Indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR® (code Bloomberg : ESGLEADG index), calculé dividendes bruts, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice.
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de Règlement	8 février 2024
Date d'Observation Initiale	30 avril 2024
Niveau Initial	Le Niveau Initial de l'indice est égal à 100,00 % à la Date d'Observation Initiale.
Date d'Observation Trimestrielle	Le 30 ^e jour du trimestre ou le Jour de Bourse suivant si le 30 ^e jour du trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 30 avril 2025 (inclus) et jusqu'au 30 janvier 2034 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Date de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10 ^e jour ouvré suivant la Date d'Observation Trimestrielle, à partir du 14 mai 2025 (inclus) et jusqu'au 13 février 2034 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Observation Finale	2 mai 2034
Date d'Échéance	16 mai 2034, en l'absence de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,60% du montant des titres détenus et sur la durée de détention des titres par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification des dites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- ▶ **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque de perte en capital lié au sous-jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ▶ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ▶ **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces circonstances exceptionnelles l'Agent de Calcul pourra calculer le Niveau du Sous-Jacent conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, remplacer le niveau du Sous-Jacent concerné par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient éventuellement faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec les distributeurs qui commercialisent le titre de créance Agap' Génération ESG Euro Leaders Avril 2024.

Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres de créance sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres de créance sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date appoosée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créances visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être

considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 6 février 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/Devnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancecetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400NJC9/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



AGAPAN SOLUTIONS

Structurons ensemble
des **solutions d'avenir.**

© Shutterstock – Tous droits réservés

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers
n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME



Ingénierie financière, Global Markets
7 Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris, France
agapan@natixis.com
cib.natixis.com



Ce support est composé de matériaux issus de forêts
bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.

Date de rédaction de la brochure : 25 janvier 2024

